



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## imposition forfaitaire annuelle

Question écrite n° 15491

### Texte de la question

M. Renaud Muselier attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les conséquences de la modification de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) pour les sociétés. Adopté par la loi de finances pour 2007, ce nouveau dispositif a engendré un coût supplémentaire pour les entreprises lors du règlement du solde de l'impôt sur les sociétés au printemps 2007. De surcroît, cet impôt est exigible même lorsque le redevable ne réalise pas de bénéfice. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer sa position sur cet impôt qui ralentit la croissance constituant un réel frein au développement des entreprises.

### Texte de la réponse

Le régime de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) a fait l'objet de réformes successives qui sont le résultat d'un compromis entre la volonté d'alléger la charge fiscale des entreprises les plus imposées, en termes relatifs, c'est-à-dire les entreprises les plus petites et la prise en compte de la contrainte budgétaire. La réforme introduite par la loi de finances pour 2006 a ainsi supprimé l'imputation de cette imposition sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année de son exigibilité et les deux années suivantes, a aligné son traitement sur celui de la plupart des autres impôts (taxe professionnelle, contributions sur les salaires) qui sont admis en déduction du bénéfice imposable et a instauré la référence au chiffre d'affaires hors taxes plutôt qu'au chiffre d'affaires toutes taxes comprises pour déterminer le montant du tarif à acquitter. Par ailleurs, un allègement du barème pour les entreprises les plus lourdement imposées a été décidé, qui se traduit par un rehaussement du seuil en deçà duquel l'IFA n'est pas due (porté de 76 000 EUR TTC à 300 000 EUR hors taxes puis 400 000 EUR hors taxes par la loi de finances pour 2007) et par une diminution du tarif des tranches les moins élevées. Grâce à ces réformes, les plus petites entreprises ont vu leur situation au regard de l'IFA améliorée. Cela étant, pour de nombreuses PME l'IFA reste une charge importante, C'est pourquoi, le Président de la République a annoncé le 7 décembre 2007 devant l'assemblée des entrepreneurs de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGGPME) la suppression de l'IFA.

### Données clés

**Auteur :** [M. Renaud Muselier](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15491

**Rubrique :** Impôt sur les sociétés

**Ministère interrogé :** Économie, finances et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 janvier 2008, page 674

**Réponse publiée le :** 19 août 2008, page 7099